



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Lyon, le **26 MARS 2010**

Le Préfet coordonnateur de bassin,
Le Préfet de la Région Rhône Alpes
Préfet du Rhône
à

Mesdames et Messieurs les Préfets du bassin
Rhône-Méditerranée (liste jointe)

Objet : Révision des classements de cours d'eau

P.J. : Note de méthode

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 supprime à compter du 1er janvier 2014 les classements de cours d'eau issus de la loi de 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique et de l'article L432-6 du code de l'environnement. Simultanément elle instaure de nouveaux critères de classement de cours d'eau en lien avec les objectifs de la directive cadre sur l'eau.

Ces nouveaux classements constitueront un outil réglementaire complémentaire de l'action financière de l'agence de l'eau. Ils seront en effet une des déclinaisons réglementaires du SDAGE et contribueront à la mise en oeuvre du programme de mesures associé et du Plan de gestion des poissons migrateurs. Ils sont donc indispensables à l'atteinte du bon état des masses d'eau demandée par la Directive Cadre sur l'Eau, des objectifs du Grenelle de l'Environnement en matière de restauration de la continuité écologique et des objectifs de reconquête des axes et zones de circulation des grands migrateurs amphihalins en particulier ceux fixés en application du règlement européen sur l'Anguille.

La procédure de classement définie par l'article R214-110 du code de l'environnement fait appel à l'établissement d'avant-projets départementaux de listes de cours d'eau à classer et demande de mener des concertations avec les principaux acteurs concernés dans les départements.

La note de méthode ci-jointe détaille le calendrier prévisionnel de la procédure de classement sur le bassin Rhône-Méditerranée, le rôle des différents services et établissements publics de l'Etat et cadre le travail technique d'élaboration des avant-projets départementaux.

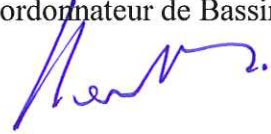
Je vous invite à engager dès à présent l'identification des cours d'eau à classer et à mener les concertations avec les principaux usagers de l'eau concernés sur vos territoires en vue d'une transmission à mes services de vos avant-projets pour fin octobre 2010 au plus tard. Concernant ces concertations, il est important que vous puissiez présenter aux usagers les classements proposés, l'avantage de ces propositions et que vous puissiez recueillir leurs avis, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés générées sur les usages.

.../...

Je vous invite également à veiller à la bonne articulation entre les classements des cours d'eau et l'identification en cours des ouvrages prioritaires dans le cadre de la mise en œuvre du programme de mesures et du Grenelle.

Je vous remercie de me tenir informé sans délai de toute difficulté que vous rencontreriez dans la mise en œuvre de cette procédure car une grande cohérence de notre action commune est indispensable à l'échelle du bassin.

Le Préfet Coordonnateur de Bassin



Jacques GÉRAULT

Liste des destinataires

Mesdames et Messieurs les préfets des départements

Ain

Alpes de Haute Provence

Hautes-Alpes

Alpes Maritimes

Ardèche

Ariège

Aude

Aveyron

Bouches du Rhône

Côte d'Or

Doubs

Drôme

Gard

Hérault

Isère

Jura

Loire

Lozère

Haute Marne

Pyrénées Orientales

Haut-Rhin

Rhône

Haute Saône

Saône et Loire

Savoie

Haute Savoie

Territoire de Belfort

Var

Vaucluse

Vosges